

**Scottish Widows Limited Luxembourg
Branch,**
BP 723,
L-2017 Luxembourg

Tel: ++352 26 31 79 27
Fax: ++352 26 31 79 24
www.clericalmedical.com

<Date> 2018

<Customer Name>
<Address1>
<Address2>
<Address 3>
<Address 4>
<Postcode>

Comment nous contacter

Si vous avez des questions vous pouvez aller
sur www.clericalmedical.com/de

Ou nous appeler par téléphone (avec sous les
yeux le numéro de référence indiqué ci-
dessous) au
++352 26 31 79 27

Nous sommes à votre disposition
Du lundi au vendredi de 9 h à 12h (excepté les
24 et 31 décembre 2018 et jours fériés)

[PLAN_NAME]: [POLICY_NUMBER]

Cher [Salutation],

Information importante au sujet de votre police



- Nous proposons de transférer votre police à Scottish Widows Europe S.A. Cela nous permettra de poursuivre tous les services et la gestion de votre police en prévision de la sortie du Royaume-Uni (« RU ») de l'Union Européenne (« UE »).
- Il n'y aura aucun changement dans les conditions générales de votre police.
- Vos intérêts seront protégés au travers du processus, et vous pouvez faire valoir toute objection ou observation, soit en nous écrivant, soit en nous appelant au ++352 26 31 79 27, soit en nous adressant un e-mail à cmi@pack-am.lu ou directement en vous adressant à la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du Pays de Galle (« la Cour »).
- Si toute autre personne a un intérêt dans votre police, par exemple un co-souscripteur, ou bien des bénéficiaires conjoints (y compris des bénéficiaires subsidiaires) de rente, ou bien si votre police a été nantie ou est sur le point de l'être, ou encore si votre police est en instance de décision d'un tribunal, veuillez partager cette lettre avec cette personne en y joignant le Guide du détenteur de contrat.

Vous avez actuellement une police auprès de Scottish Widows Limited ("SWL") qui opère sous le nom commercial de Clerical Medical ("CM"), et qui fait partie du groupe de compagnies Scottish Widows (le "Groupe").

Clerical Medical est un nom commercial de Scottish Widows Limited. Scottish Widows Limited, Luxembourg branch, 5 rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, BP 723, L-2017 Luxembourg Tel +352 26317927, Fax +352 26317924 – Enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 200482. Une succursale de Scottish Widows Ltd, enregistrée en Angleterre et au Pays de Galle sous le numéro 3196171. Siège enregistré au Royaume-Uni au 25 Gresham Street, London EC2N 7HN Telephone: 0131 655 6000.

Le capital social souscrit est de £ 70,000,000 sous forme d'actions ordinaires d'une valeur de £ 1.00.
Enregistrée auprès du Financial Conduct Authority (www.fca.org.uk) et du Prudential Regulation Authority (www.bankofengland.co.uk) sous le numéro 181655.

Le Groupe propose de transférer son portefeuille européen à la nouvelle entité luxembourgeoise, du nom de Scottish Widows Europe S.A., de telle manière que votre police et ses prestations puissent continuer à être effectivement gérées après la sortie du RU de l'EU. Cette proposition est soumise à l'approbation de la Cour lors d'une audience planifiée pour le 14 mars 2019. Si le transfert est approuvé, votre police sera détenue et gérée par SWE, filiale de SWL établie au Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (« CAA ») / le régulateur luxembourgeois du secteur des assurances. SWE va aussi opérer commercialement sous le nom CM. La date de prise d'effet de ces changements est prévue pour le 28 mars 2019, que nous appellerons « Date d'Effet ». Des informations complémentaires sont jointes dans la section Information Importante annexée.

Qu'est-ce cela signifie pour vous ?

- ✓ Les conditions générales actuelles et les dispositions particulières de votre police, ainsi que vos droits et obligations qui en découlent, vont continuer à déployer leurs effets en vue de fournir les mêmes prestations.
- ✓ Toute information que vous recevez au sujet de votre police continuera à vous être délivrée par CM.
- ✓ Vous pourrez toujours nous contacter de la même manière que maintenant.

En conséquence, et suite au processus rigoureux d'approbation des propositions, nous sommes convaincus que vous ne serez pas désavantagés par cette proposition. Nous voudrions cependant attirer votre attention sur ce qui pourrait changer après la Date d'Effet du transfert:

- Dans l'hypothèse très improbable où SWE ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations après la Date d'Effet, vous ne serez plus autorisés à recourir au service du Projet de Compensation des Services (« FSCS ») (cependant, si votre plainte résulte d'un événement survenu avant ledit transfert, elle continuera d'être couverte par le FSCS).

Des informations complémentaires sur les critères d'éligibilité et les conséquences possibles de la perte d'accès à ce Projet sont fournies dans le Guide du titulaire du contrat en annexe.

Qu'est-ce que nous vous demandons de faire à présent ?

Veuillez lire l'Information Importante contenue dans cette lettre, ainsi que le Guide du titulaire du contrat qui se trouve en annexe.

- Un ensemble de Questions et Réponses au sujet du transfert Un résumé des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant ainsi que le résumé complet de ce rapport qui a été fourni à la Cour; l'Expert Indépendant Tim Roff est indépendant du Groupe et sa nomination a été approuvée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, après consultation de l'Autorité de Conduite des Marchés Financiers (« FCA »).
- Un résumé des dispositions du Projet de transfert soumis à la Cour et des informations complémentaires relatives à l'audience auprès de la Cour.

Vous pouvez faire valoir toute observation ou opposition au sujet de cette proposition de transfert par l'un des moyens que nous vous proposons dans cette lettre, ou vous adresser directement à la Cour.

Information complémentaire

Pour plus d'information au sujet du transfert, notamment le document légal avec le Programme de transfert et le rapport complet de l'Expert Indépendant, ainsi que tout rapport supplémentaire qu'il émettrait d'ici l'audience auprès de la Cour, vous pouvez consulter notre site www.clericalmedical.com/de. Vous pouvez également nous demander les versions écrites de ces documents en nous contactant par l'un des moyens que nous vous proposons dans cette lettre.



CLERICAL MEDICAL

Bien cordialement,

Clerical Medical Investment Group Limited

David Homewood

Customer Services Director

International Financial Services

Information Importante

Si toute autre personne a un intérêt dans votre police, par exemple un co-souscripteur, ou bien des bénéficiaires conjoints (y compris des bénéficiaires subsidiaires) de rente, ou bien si votre police a été cédée ou est sur le point de l'être, ou encore si votre police fait l'objet d'une décision judiciaire, veuillez partager cette lettre avec cette/ces personne(s) en y joignant le Guide du titulaire du contrat, et la/les rendre attentive à son/leur droit d'émettre une opposition si elle/ils estime(nt) qu'elle/ils subira/ont un impact négatif suite à la proposition de transfert.

Comment sont protégés vos intérêts?

La loi anglaise sur les marchés et les services financiers (Financial Services and Markets Act 2000) qui est une loi anglaise établit un processus qui permet aux assureurs de transférer un portefeuille d'assurance d'une compagnie à une autre, transfert soumis à l'approbation de la Cour.

Vos intérêts et ceux des autres preneurs d'assurance et assurés sont protégés par un rigoureux processus d'approbation qui comprend notamment:

- ✓ consultation des autorités de surveillance du RU, le PRA et le FCA, ainsi que du CAA
- ✓ la désignation d'un Expert Indépendant qui a émis un rapport pour la Cour, mettant en évidence les effets probables du transfert sur les preneurs d'assurance et assurés
- ✓ la possibilité pour vous et les autres preneurs d'assurance et assurés de soulever préoccupations et oppositions au sujet du transfert
- ✓ l'exigence d'une approbation du transfert par la Cour – le transfert sera seulement approuvé si la Cour l'estime adéquat; les Questions et Réponses apportent des informations complémentaires sur le processus auprès de la Cour.

Éléments-clé supplémentaires en ce qui concerne votre police

- SWE sera l'assureur de votre police à partir de la Date d'Effet, et vous verrez apparaître ses références dans toutes les communications. Cependant, la dénomination commerciale Clerical Medical continuera d'apparaître également sur les communications.
- Dans le cadre de cette proposition, aucun changement ne sera apporté ni aux fonds existants, ni à vos choix de fonds.

Si vous souhaitez faire part de vos préoccupations et oppositions au transfert

Si à la lecture de l'information disponible vous souhaitez nous faire part de vos préoccupations, vous pouvez nous adresser un e-mail à cmi@pack-am.lu ou nous appeler par téléphone au ++352 26 31 79 27. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse indiquée en haut de cette lettre, sans oublier d'y indiquer votre numéro de police.

Si vous souhaitez formellement faire opposition à cette proposition, vous pouvez le faire en nous écrivant ou en nous adressant un e-mail (dont les détails se trouvent ci-dessus) dès que possible et de préférence avant le 4 mars 2019, en indiquant les raisons de votre opposition. Nous transmettrons vos préoccupations au PRA, au FCA, à l'Expert Indépendant et à la Cour.

Vous avez aussi le droit de participer à l'audience de la Cour qui se tiendra au 7 Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4 1NL le 14 mars et exprimer votre point de vue soit en personne, soit en vous faisant représenter légalement. Plus d'information sur la façon de procéder se trouve dans la section 4.3 du guide du titulaire du contrat.

Comment allez-vous me tenir informé?

Des mises à jour au sujet du transfert proposé seront postées sur le site internet, notamment s'il y a des changements

de date pour l'audience à la Cour. Une copie du rapport supplémentaire qui sera préparé par l'Expert Indépendant sera disponible sur le site internet peu de temps avant la date d'audience à la Cour le 14 mars 2019. Nous annoncerons l'issue de l'audience à la Cour ou tout changement dans la procédure ; sur notre site à l'adresse suivante : www.clericalmedical.com/de.

Nous contacter au sujet de votre police

Pour toute question ou autre information au sujet de votre police, veuillez nous contacter selon les indications habituelles mentionnées sur les documents de votre police. Veuillez-vous munir de votre numéro de police en cas de contact par téléphone.

Si vous souhaitez recevoir une impression avec un plus grand caractère, ou une version Braille de ce document, veuillez nous contacter

Nous mettons tout en oeuvre pour assurer la sécurité de vos données personnelles, en ce compris une mise à jour régulière de notre note d'information en matière de protection de la vie privée. Lorsque d'importants changements surviendront, nous vous inviterons à y jeter un oeil afin de voir l'usage que nous faisons de vos données et les options dont vous disposez. Entretemps vous pouvez déjà en demander une copie soit en appelant au 00352 26 31 79 27, soit en nous adressant un e-mail à: cmi@pack-am.lu